Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 12/10/2026 à 16h23
Réference de l'AR : 051-200034718-20260929-DELIB111_2026-DE

VITRY CHAMPAGNE & DER COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six **le 29 septembre à 18 H 00**, les membres du Conseil de Communauté Vitry, Champagne et Der se sont réunis à la salle à la Salle du Manège - Esplanade Tauberbischofsheim – 51300 Vitry-le-François, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIRGODIN, Président, suite à la convocation faite le 23 septembre 2026, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et affichée à la porte des Mairies de Ablancourt, Arzillières-Neuville, Aulnay-l'Aître, Bignicourt-Sur-Marne, Blacy, Blaise-Sous-Arzillières, Breban, Chapelaine, Châtelraould-Saint-Louvent, Coole, Corbeil, Courdemanges, Couvrot, Drouilly, Frignicourt, Glannes, Huiron, Humbauville, La Chaussée-Sur-Marne, Le Meix-Tiercelin, Les Rivières-Henruel, Lignon, Loisy-Sur-Marne, Maisons-En-Champagne, Margerie-Hancourt, Marolles, Pringy, Saint-Chéron, Saint-Ouen-Domprot, Saint-Utin, Sompuis, Somsois, Songy, Soulanges et Vitry-le-François, le même jour.

Etaient présents : MM. JUNG, CAPPÉ, REMY, FORMET, NEMBRINI, VEBER, DHYÈVRE, PASIAN (suppléant de M. THIEBAULT), Mme LEROY-DUCARDONNOY, MM. COTTON, DELCOMBEL, Mmes FEIGRE, ASLOUDJ, ROYER, ARMANETTI, MM. PETIT (à partir de 18h15), DUGOIS, MAUTRAIT, CHAMPION, GÉRARD, DESANLIS, Mme GEOFFROY, M. NOBLET, Mme ROBIN, MM. JEAN, ROYER, GUÉLORGET, LEPAGE, PASSINHAS, MAGRI (suppléant de M. BONETTI), MIRGODIN, Mmes MUNSTER, HUILLET, M. BLONDEAU, Mme OFLAZOGLU, M. LEVASSEUR, Mme BLOND, MM. BOURA, GRANDHOMME, Mme THOMAZÉ, MM. MARQUET, VIGNEAU, Mme BOBLIQUE, M. HOUDAYER, Mme CAILLAU, M. JOURNAUX, Mmes BLAND, BUCCHEIT, MM. TRIOLET, VILARD, ROCH, SIMONNOT.

Absents excusés : M. FORTIN, Mmes TRUMAUT, FELICETTI, M. TROLIO, Mme HERMONVILLE, M. POIRISSE, Mme PÉPIN, M. GONTHIER, Mmes GUÉRINOT, MOREAU.

6 pouvoirs ont été déposé sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ M. FORTIN, en l'absence de son suppléant donne pouvoir à M. CAPPÉ,
- ✓ Mme FELICETTI donne pouvoir à Mme ASLOUDJ,
- ✓ Mme HERMONVILLE donne pouvoir à M. DESANLIS,
- ✓ M. GONTHIER donne pouvoir à Mme MUNSTER,
- ✓ Mme GUÉRINOT donne pouvoir à Mme THOMAZÉ,
- ✓ Mme MOREAU donne pouvoir à M. BOURA.

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre FORMET.

- N°111 -

MARCHÉS PUBLICS

ACQUISITION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE COMPACTE RECOURS À L'UGAP

Rapporteur : Monsieur Patrice HOUDAYER

Dans le cadre de la gestion du patrimoine roulant affecté au service Espaces verts et Propreté, il est proposé de procéder au renouvellement de l'une des deux balayeuses compactes actuellement en service.

Le parc est aujourd'hui constitué de deux balayeuses compactes de marque BUCHER Municipal :

- l'une âgée de 8 ans, modèle Citycat 5600
- l'autre âgée de 18 ans, modèle Citycat 5000

Au regard de l'ancienneté de la CityCat 5000 et de son niveau d'utilisation, ce matériel arrive en fin de cycle d'exploitation. Son maintien en service expose la collectivité à une augmentation des coûts de maintenance, à un risque accru de pannes et d'immobilisation, ainsi qu'à une diminution de la fiabilité des interventions sur le territoire.

L'acquisition d'une nouvelle balayeuse répond à un double objectif.

D'une part, elle permet de garantir la continuité et la qualité du service public de propreté en disposant d'un matériel fiable, adapté aux besoins du territoire et conforme aux exigences actuelles d'exploitation.

D'autre part, ce nouvel équipement permettra d'assurer en régie des prestations de balayage actuellement confiées à un prestataire extérieur, représentant une dépense annuelle d'environ 75.000,00 € en fonctionnement.

Par ailleurs, le matériel envisagé pourra fonctionner au gazole non routier (GNR), contrairement au véhicule actuellement utilisé pour ces prestations. Cette évolution générera une économie de carburant estimée à 5.000,00 € par an.

Les économies générées par l'arrêt de l'externalisation des prestations de balayage permettront de compenser cet investissement. À raison d'une économie annuelle estimée à 80.000,00 €, le coût d'acquisition serait ainsi couvert en trois années, sans tenir compte des autres gains liés à la réduction des frais d'entretien des matériels les plus anciens, à la diminution des immobilisations et à une meilleure disponibilité opérationnelle du service.

Ce renouvellement s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'optimisation des coûts, tout en renforçant la résilience du service public. Les économies générées couvrent l'investissement en 3 ans, avec des bénéfices durables pour la collectivité.

Ce type de matériel est disponible via la centrale d'achat de l'UGAP. La présente délibération a donc pour objet d'acter le recours à l'UGAP pour formaliser l'acquisition desdits matériels.

L'estimation prévisionnelle pour ce véhicule est de 234.000,00 € H.T..

Il reviendra en suite à la Communauté de communes de formaliser sa demande auprès de l'UGAP.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-2 et L.2122-21,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-2 à L.2113-4,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 15 septembre 2026,

Je vous demande, après en avoir délibéré, de bien vouloir :

1°/ **SE PRONONCER** favorablement sur l'achat de ce type de véhicule ;

2°/ **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents afférents à cet achat ;

3°/ **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2026.

La délibération est adoptée
à l'unanimité des membres
du Conseil de Communauté.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORMET

Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,
Sébastien MIRGODIN

Certifié exécutoire par le Président compte tenu
de la transmission en Sous-Préfecture le 12 OCT. 2026
et de la publication le 13 OCT. 2026
ou de la notification du

Pour le Président,
Par délégation,
Le Directeur général des services,
Sébastien DIART

Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.